Compte rendu du Conseil Municipal de Presle Séance du 6 novembre 2020

<u>Présents</u>: Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Sylvain VILLARD.

Absents excusés: Hervé SOUDEE (pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL), Sébastien JOLY (pouvoir

à Sylvain VILLARD).

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 29/10/2020

Début de séance : 18H25

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2020 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

01 09 2020 Délibération : Acquisition et demande de subvention d'un tracteur équipé pour le déneigement et d'une épareuse

L'UNIMOG ne pourra plus rouler cet hiver pour le déneigement, trop de réparation importante seraient à faire.

Il a été décidé d'acheter un tracteur équipé d'une lame de déneigement, d'un godet de salage et pour l'été d'une épareuse.

Monsieur Hervé SOUDEE chargé de la consultation fait part des devis transmis par les entreprises suivantes : VAUDAUX, CHAVANEL CES, MONOD, THOUVARD, NOREMAT.

La commission travaux s'est réunie et après concertation elle propose l'entreprise THOUVARD.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- de choisir les Etablissements THOUVARD pour l'achat du tracteur,
- de solliciter le département de la Savoie pour une subvention au titre du FDEC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote: 1 abstention (Evelyne BOUCLIER) et 9 pour

02 09 2020 Délibération : Compétence PLUI à la communauté de communes Cœur de Savoie

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de ce même article.

A jour la communauté de communes Cœur de Savoie n'est pas compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale.

Elle le deviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les 3 mois précédent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, s'oppose au transfert du PLU à la communauté de communes Cœur de Savoie au 1er janvier 2021.

Vote: l'unanimité

03 09 2020 Délibération : Adressage des rues

Monsieur Le Maire rappelle que la précision des adresses postales est nécessaire à l'efficacité des interventions des Services de Secours et de gendarmerie, à l'Aide aux Personnes à Domicile (APD), pour le déploiement d'importants projets comme la fibre optique réalisée par le Conseil Départemental de Savoie (CD 73), aux sociétés de navigation GPS (HERE et TOM / TOM).

Pour accompagner la commune dans le projet d'adressage deux sociétés expérimentées dans ce domaine ont été consultées : CICL et ENVERGURE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- de choisir la société CICL,
- de solliciter le département de la Savoie pour une subvention au titre du FDEC,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : l'unanimité

04 09 2020 Délibération : Aménagement du cimetière

Monsieur Le Maire explique que pour faciliter l'entretien des allées du cimetière un engazonnement est envisagé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, sollicite le département de la Savoie pour une subvention au titre du FDEC.

Vote: l'unanimité

05 09 2020 Délibération : Participation des communes aux frais scolaires et périscolaires

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation scolaire et périscolaire des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école de Presle pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Les coûts par enfant pour l'année scolaire 2017/2018 étaient de 508.56 € pour les enfants en primaire, 1 512.63 € pour les enfants en maternelle, 639.70 € pour le périscolaire.

La municipalité précédente ayant omis de facturer les frais scolaires durant les deux dernières années aux communes de La table, Le Verneil et la Croix de La Rochette dont les enfants fréquent notre école. Monsieur Le Maire propose que ces tarifs soient conservés pour les années 2018-2019 et 2019-2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs suivants pour les années 2018-2019 et 2019-2020 :

- 508.56 € pour les enfants en primaire,
- 1 512.63 € pour les enfants en maternelle,
- 639.70 € pour le périscolaire.

Et charge Monsieur Le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits pour facturation.

Vote : l'unanimité

Informations diverses

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00, selon les directives préfectorales seuls les élus pourront être présents

Fin de séance : 19h30